

DECISION DU MAIRE N° 9/2022
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Rescellement d'une porte – foyer rural

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Alves Pavage – 35 avenue de la Gare – 77114 Gouaix - est retenue pour réaliser les travaux de rescellement d'une porte au foyer rural.

Le montant de cette mission s'élève à 300,00 € HT et est exonérée de TVA.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 10/09/2022

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :